



Fédération Suisse des Sports Equestres

Update : Reprise des manifestations de sport équestre

1 septembre 2020

Contexte actuel :

- La troisième étape d'assouplissement des mesures décrétées durant la pandémie COVID-19 débutait le 6 juin 2020 et l'interdiction de rassemblement dans l'espace public était assouplie sous réserve toutefois du respect conséquent des règles de distanciation et d'hygiène et de la traçabilité des contacts étroits (Contact Tracing).
- Les assouplissements prévus pour les entraînements et les activités physiques des organisations sportives dans le respect des consignes de protection et d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique permettaient un élargissement des activités sportives.
- En règle générale, le sport équestre est un sport individuel qui peut être pratiqué sans contact physique avec des autres personnes. De plus, la distance minimale de 1,5 mètres entre les personnes peut être respectée sans problème dans la plupart des disciplines.
- E
 - Durant les mois d'été, les manifestations de sport équestre ont lieu en principe à l'air libre et, en règle générale, sur de vastes étendues, ce qui permet de respecter les règles de comportement et d'hygiène édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Durant les mois d'hiver, les concepts de protection doivent être adaptés à l'infrastructure des halles intérieures et mis en œuvre.
- Pour effectuer le chargement et le déchargement des chevaux, les participants aux concours ont besoin de plus grandes espaces de parking que ceux qu'on trouve sur un parking habituel et les consignes de l'OFSP peuvent donc également être appliquées sans problème.

Objectifs FSSE :

- Assurer un bon déroulement des manifestations de sport équestre (examens de formation de base, de brevet et de licence ainsi que concours) en tenant compte des consignes de l'OFSP.
- Offrir à toutes les personnes concernées des solutions pragmatiques, des règles et des processus simples et clairs, synonymes de sécurité. Chacun sait ce qu'il peut faire et ce qui est interdit.
- Adresser un message clair à la population : « Nous sommes solidaires et nous le restons. Nous respectons les consignes de la Confédération. Le sport équestre est en mesure de respecter les mesures et c'est une discipline sportive dont le potentiel de contagion est infime ».

Conditions générales :

- Un plan de protection doit être élaboré pour chaque manifestation ainsi que pour les exploitations et les installations dans lesquelles de telles manifestations sont organisées.
- Les domaines de la restauration (cantines) doivent tenir compte des éléments du plan de protection actuel de la branche de la restauration¹.
- Les athlètes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à une compétition. Ils restent à la maison, respectivement ils s'isolent. Ils contactent leur médecin de famille et ils suivent ses directives.
- L'organisateur de la manifestation doit désigner une personne chargée d'appliquer le plan de protection.

¹ <https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>



- Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance de 1,5 m durant une durée plus longue que 15 minutes des masques de protection doivent être portés et des listes de présence doivent être tenues. Les listes de présence doivent pouvoir être présentées à la demande durant les deux semaines suivant la manifestation.
- Nombre maximal de personnes lors des manifestations sportives : Actuellement en Suisse, un maximum de 1000 athlètes avec un maximum de 1000 spectateurs avec des groupes de 300 personnes, si une distance de 1,5 m n'est pas possible, sont autorisés. Les cantons peuvent renforcer ces mesures.
- Le flux des personnes (p.ex. pour accéder et pour quitter les emplacements des spectateurs et les locaux communs) doit être organisé de manière à respecter la distance de 1,5 m entre les visiteurs.

Responsable de l'application sur place

Le président du CO est en principe responsable de l'application du plan de sécurité dans le cadre de sa manifestation. Il peut cependant désigner une autre personne chargée de l'application du plan de protection.

Le président du CO tout comme les membres du jury peuvent renvoyer les personnes qui ne respectent pas le plan de protection et leur interdire l'accès à la place de concours.



Recommandations pour l'élaboration d'un plan de protection individuel pour les manifestations de sport équestre

Les points suivants doivent être considérés comme des recommandations et des suggestions et ils doivent être toujours être adaptés aux conditions locales de la manifestation. Pour chaque manifestation, un plan de protection individuel doit être élaboré selon les consignes générale. Il n'est pas nécessaire de le soumettre à la FSSE, à Swiss Olympic ou à l'Office fédéral du sport. Il n'a pas besoin d'être contrôlé ou approuvé.

En cas de doutes et de questions, il convient de contacter les autorités cantonales.

1. Remarques préliminaires

Ces recommandations sont multidisciplinaires et elles peuvent être appliquées aux manifestations de sport équestre, aux examens de formation de base, de brevet et de licence. C'est pourquoi on utilise des termes généraux comme place d'échauffement (p.ex. pour l'équitation, l'attelage et pour longer les chevaux) ou place de concours (parcours de saut, carré de dressage, rond de longe, etc.) Les plans de protection basés sur ces recommandations doivent cependant être adaptés à la manifestation et aux conditions effectives.

Nombre maximal de personnes autorisées : Ce chiffre maximal indique le nombre de personnes pouvant se trouver simultanément sur un même lieu, par exemple pour la durée d'une épreuve.

2. Infrastructures et organisation

a) Conditions sur place

- Principe : les règles de distance et d'hygiène de l'OFSP doivent en tout temps être respectées, que ce soit durant les préparatifs (montage, construction du parcours), durant le déroulement de la manifestation ou durant les travaux finaux (démontage). La distance minimale de 1,5 mètres doit être respectée. Cela s'applique tant pour les cavaliers sur leurs chevaux que lors de la reconnaissance du parcours et la distribution des prix, pour les officiels et pour les bénévoles. Ces consignes doivent également être respectées dans les écuries du concours ou dans les écuries sous tente.

b) Nettoyage

- Des produits désinfectants doivent être mis à disposition à plusieurs endroits de l'installation.

c) Enregistrement

- Les participants à des concours ou à des épreuves sont automatiquement enregistrés par l'entremise de my.fnch.ch et ils sont donc connus.
- La tenue d'une liste de présence n'est nécessaire que si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée. Le président du CO doit conserver cette liste pendant deux semaines puis la détruire.



3. Organisation de la compétition

- Il convient de renoncer, dans la mesure du possible, à la distribution de listes de départ et de résultats sur papier. Il faut attirer l'attention des participants et des spectateurs sur la publication en ligne sur my.fnch.ch ou sur l'application mobile (ne pas oublier les mises à jour régulières). Des listes peuvent être affichées sur place.
- L'accès au secrétariat/au bureau du concours doit être organisé de manière à pouvoir respecter les règles de distanciation.
- Les conditions de places pour le jury / les juges doivent également être organisées en conséquence. En dressage, des systèmes d'oreillettes permettent par exemple aux secrétaires des juges de se trouver à un autre emplacement que les juges. A défaut des listes de présences doivent être tenues pour assurer la traçabilité.
- Si nécessaire, il est possible de communiquer en ligne aux compétiteurs l'heure à partir de laquelle ils peuvent arriver sur la place de concours en fonction de leur heure de départ. Ainsi, la présence peut être réduite au strict minimum. Lors de la fixation des horaires de départ d'une 2^e série (nouveaux participants) le même jour, il convient de prévoir suffisamment de temps pour permettre aux compétiteurs de la première série d'être partis lorsque les nouveaux arrivent sur place, pour autant que le nombre total de personnes présentes l'exige.
- La durée de la reconnaissance du parcours peut être adaptée en fonction du nombre de participants. Ainsi cette durée peut être étendue à 30 minutes soit 15 minutes pour la première moitié des participants et 15 minutes pour la deuxième moitié. Cela dépend bien entendu des conditions de place du site.
- Le nombre des compétiteurs présents sur la place d'échauffement peut être limité par l'organisateur qui doit le communiquer.
- Si des bénévoles sont nécessaires sur la place d'échauffement (p.ex. pour les obstacles dans le saut), l'organisateur peut soit les mettre à disposition - ce qui assure une équité au niveau de l'encadrement de tous les participants – soit, si cela n'est pas possible, recourir aux accompagnants des athlètes, sachant qu'ils agissent alors sous leur propre responsabilité et qu'ils devraient aider tous les participants. La distance minimale de 1,5 mètres doit en tout temps être respectée – donc 2 personnes au maximum sont autorisées à chaque obstacle.
- Les distributions des prix doivent être organisées en respectant la distance ou se faire par haut-parleur sans que les classés ne soient présents. Les prix en espèces peuvent être récupérés dans une enveloppe au secrétariat ou être versés aux ayant-droit par e-banking, Twint ou avec le système Event Clearing.
- L'organisateur décide s'il veut prescrire quand les athlètes doivent quitter les lieux.

**La FSSE compte sur la solidarité et la responsabilité de tous !
Toutes les consignes du Conseil fédéral doivent être strictement respectées, tout particulièrement et jusqu'à nouvel ordre la distanciation de 1,5 mètres ainsi que les mesures d'hygiène.**

FSSE, le 1 septembre 2020